

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1701

présenté par
Mme Dubos, rapporteure

ARTICLE 25

À l'alinéa 35, substituer au mot :

« consolidation »

le mot :

« combinaison »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de consolidation des comptes se rapportant au régime juridique des groupes commerciaux intégrés, cet amendement propose de lui substituer le terme de « combinaison des comptes » qui, d'un point de vue des normes comptables, correspond davantage au régime juridique, plus horizontal, des sociétés de coordination, telles qu'instituées par le présent projet de loi.